RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00130
Numéro SIREN : 908 739 774
Nom ou dénomination : ABLS

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2022 sous le numéro de dépôt 90725

DocuSign Envelope ID: E5D6ADE9-FF5D-4894-B186-D3825630A302

Alexandre FLEYTOUX

Expert comptable - Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Paris

ABLS
Société par actions simplifiée au capital de 1.430.920 euros, dont le siège social est situé au 100, rue de la Tombe-Issoire - 75014 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 908 739 774, représentée par Monsieur Benjamin BODREFAUX en sa qualité de Président;

ASTI GROUP S.à.r.l.
une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 106.362.175 euros, dont le siège social se situe au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B235536 (ci-après la « **Société** »);

Monsieur Benjamin BODREFAUX,
né le 7 juillet 1985 à Saint-Nazaire, de nationalité française, demeurant 100, rue de la Tombe-Issoire - 75014 Paris.

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apport à la société **ABLS** de valeurs mobilières de la société **ASTI GROUP S.à.r.l.** détenues par Monsieur **Benjamin BODREFAUX**

15, rue de Berri – 75008 PARIS *Tél. : 01 58 56 37 00*
E-Mail : afleytoux@cabafleytoux.fr *Fax. : 01 58 56 37 01*

DocuSign Envelope ID: E5D6ADE9-FF5D-4894-B186-D3825630A302

A l'Associé,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par vos soins en date du 30 juin 2022, concernant les apports de titres de la société ASTI GROUP S.à.r.l. à la société ABLS par une personne physique, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 du même code.

La valeur des apports a été arrêtée à la somme de 447.122,47 euros dans le projet de traité d'apport en date du 6 juillet 2022.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant de la prime d'apport. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

I – Présentation de l'opération et description des apports

II – Diligences et appréciation de la valeur des apports

III – Conclusion

DocuSign Envelope ID: E5D6ADE9-FF5D-4894-B186-D3825630A302

I. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte et objectifs de l'opération

Monsieur Benjamin BODREFAUX envisage d'apporter à la société ABLS**,** (l'« **Apport** ») 3.673 Parts Sociales B et 161.283 Parts Sociales P, émises par la Société (les « **Titres Apportés** »), sur les 7.347 Parts sociales B et 322.566 Parts Sociales P, qu'il détient.

L'Apport s'inscrit dans le cadre d'une modification de l'actionnariat du capital de la société ASTI GROUP S.à.r.l..

1.2 Présentation des apporteurs

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Benjamin BODREFAUX, né le 7 juillet 1985 à Saint-Nazaire de nationalité française, demeurant 100, rue de la Tombe-Issoire - 75014 Paris,

Ci-après, l'« Apporteur »

1.2.2 La société bénéficiaire

La société bénéficiaire des apports, la société **ABLS**, est une société par actions simplifiée au capital de 1.430.920 euros. Son capital est composé de 1.430.920 actions ordinaires de un euro (1 €) euro de valeur nominale chacune (le « **Bénéficiaire** »).

Selon ses statuts :
« *La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :*

- *la prise de participation dans des sociétés quelle qu'en soit la forme, l'acquisition de fonds de commerce (holding d'acquisition),*
- *éventuellement, la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales et, le cas échéant et à titre purement interne, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers (holding opérationnelle). L'animation des différentes sociétés du groupe consistera notamment à :*
  - *Déterminer la politique générale des filiales ;*
  - *Fixer les orientations économiques et stratégiques des filiales et leurs conséquences opérationnelles ;*
  - *Superviser l'application de la stratégie de développement des filiales ;*
  - *Identifier les synergies susceptibles d'être déployées au sein du groupe.*
- *la fourniture de services spécifiques, administratifs, commerciaux, juridiques, comptables, financiers et immobiliers (holding opérationnelle) ;*

et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension. »

La durée de la Société est de 99 ans, jusqu'au 2 janvier 2121.

Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris en date du 3 janvier 2022.

Elle clôture ses comptes annuels au 31 décembre de chaque année. Son premier exercice clôturera le 31 décembre 2022.

Elle est présidée par Monsieur Benjamin BODREFAUX.

1.2.3 La société dont les titres sont apportés

La société une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 106.362.175 euros, de 1 euro de valeur nominale, réparties de la manière suivante :

- 2.056.141 Parts Sociales ordinaire de classe A (dites « **Parts Sociales A** ») ;
- 584.812 Parts Sociales ordinaire de classe B (dites « **Parts Sociales B** ») ;

DocuSign Envelope ID: E5D6ADE9-FF5D-4894-B186-D3825630A302

- 338.628 Parts Sociales ordinaires C (dites « **Parts Sociales C** »);
- 43.580 Parts Sociales ordinaires C1 (dites « **Parts Sociales C1** ») ;
- 83.843 Parts Sociales ordinaires C2 (dites « **Parts Sociales C2** ») ;
- 103.255.171 parts sociales de préférence (dites « **Parts Sociales P** »).

Son siège social se situe au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B235536 (ci-après la « **Société** »).

La société a pour principal objet, l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

Elle a été immatriculée le 24 juin 2019 au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg

Elle clôture son exercice le 31 décembre.

Elle est gérée par deux co-gérants : Madame Bérengère DELABRE et Monsieur Frédéric FERNANDES MOREAU.

1.3. Présentation des apports

Les modalités de réalisation des apports peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports de titres envisagés sont effectués par une personne physique.

L'évaluation des droits apportés par l'apporteur, conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC N° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations, est réalisée à la valeur réelle.

1.3.2 Description des apports

L'opération porte sur les apports en nature fait au profit de la société ABLS de 3.673 Parts Sociales B et 161.283 Parts Sociales P de la société ASTI GROUP S.à.r.l. (l'« **Apport** »).

Les Parts Sociales B et les Parts Sociales P présentent des caractéristiques particulières de répartition de bénéfices, ces caractéristiques sont définies à l'article 13 de la société ASTI GROUP S.à.r.l.

La valeur forfaitaire globale ferme et définitive Parts Sociales B et les Parts Sociales P apportées par l'Apporteur a été arrêtée contradictoirement entre l'Apporteur et la Société à 447.122,47 euros, soit une valorisation de 77,8218 euros par Part Sociale B et 1 euro par Part Sociale P, à savoir :

Parts Apportées	**Nombre de Parts apportées**	**Valorisation Valeur Réelle (€)**
Parts Sociales B	3.673	285.839,47
Parts Sociales P	161.283	161.283
Total		447.122,47

DocuSign Envelope ID: E5D6ADE9-FF5D-4894-B186-D3825630A302

1.4. Rémunération des apports

En rémunération de l'Apport, il sera attribué à l'Apporteur, quatre cent quarante-sept mille cent vingt-deux (447.122) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, émises au pair, soit un prix de souscription total par action ordinaire d'un (1) euro, entièrement libérées et émises par la Bénéficiaire (les « **Actions Nouvelles** »). Il est précisé que du fait des rompus, le Bénéficiaire est redevable d'une indemnité d'un montant de 0,47 €.

Apporteur	Nombre d'Actions Nouvelles Emises
Monsieur Benjamin BODREFAUX	447.122
Total	447.122

1.5. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés

Le Bénéficiaire aura la pleine propriété et la jouissance des Parts Sociales B et Parts Sociales P apportées, à compter du jour de la réalisation définitive de l'Apport qui interviendra au plus tard à la Date de Réalisation (« **Date de Réalisation** » désigne la date à laquelle l'ensemble des conditions suspensives seront réalisées). Les Parts sociales Apportées par l'Apporteur seront apportés droit au dividende attaché.

Les nouvelles actions ordinaires émises en rémunération des apports seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance courante, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription.

1.6. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'Apport est soumise à :

- l'approbation par les associés du Bénéficiaire, au vu du rapport du commissaire aux apports conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, (i) de l'apport des titres apportés et de l'évaluation des titres apportés, (ii) de l'augmentation de capital au titre de l'émission des AO devant être émises en rémunération desdits apports et (iii) de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire. La date à laquelle l'associé unique du Bénéficiaire approuvera les (i), (ii) et (iii) visés ci-dessus est ci-après dénommée la « **Date de Réalisation** » ;
- à la réalisation de la levée du nantissement des Titres Apportés ;
- à la signature par l'Apporteur de l'acte de nantissement des Actions Nouvelles et de l'acte d'adhésion au pacte d'associés de la Société en date du 4 septembre 2019 tel que mis à jour.
-

Dans l'hypothèse où la Date de Réalisation ne serait pas intervenue au plus tard le 15 octobre 2022, l'Apporteur et la Bénéficiaire seront, sauf accord contraire entre eux, libérés de l'ensemble de leurs obligations en vertu du contrat d'apport sans préjudice des droits à indemnité éventuelle.

II. DILIGENCES ET APPRÉCIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

Cette mission, pour laquelle j'ai été nommé en qualité de Commissaire aux apports, est prévue, notamment, à l'article L.225-147 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.227-1 du même Code, et aux articles R.225-7, R.225-8 et R.225-136 du Code de Commerce. La mise en œuvre de cette mission a été effectuée dans le respect des normes et de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Ma mission a pour objet :

- D'apprécier que la valeur des apports consentis par l'Apporteur n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres émis, augmentée le cas échéant de la prime d'émission ;
- D'établir un rapport qui sera remis à la disposition de votre société dans les délais légaux.

DocuSign Envelope ID: E5D6ADE9-FF5D-4894-B186-D3825630A302

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, j'ai effectué les travaux suivants :

- Prise de connaissance générale de l'opération envisagée et du contexte dans lequel elle se situe ;
- Contrôle de la réalité des apports et appréciation de l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérification, en fonction de la date d'évaluation de l'apport, que des évènements majeurs intervenus au cours de la période postérieure, ne remettent pas en cause l'absence de surévaluation de l'apport ;
- Vérification, par une approche d'évaluation que la valeur de l'apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le traité d'apport.

Plus précisément, et sans que cette liste soit exhaustive, j'ai effectué les travaux suivants :

- Je me suis entretenu avec les avocats et conseils de la société Bénéficiaire et de l'Apporteur, parties à l'opération, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- J'ai examiné le traité d'apport ;
- J'ai vérifié la réalité et la propriété des Titres Apportés ;
- J'ai obtenu les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de la société ASTI GROUP S.à.r.l. ;
- J'ai obtenu les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de la société ASTI LUXCO S.à.r.l., unique filiale, détenue à 100% par ASTI GROUP S.à.r.l. ;
- J'ai obtenu les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de la société ASTI FINANCE S.à.r.l., unique filiale à 100% de ASTI LUXCO S.à.r.l ;
- J'ai obtenu le rapport du commissaire aux comptes de la société ASTI FINANCE S.à.r.l., portant sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- J'ai en particulier appréhendé la valeur globale des Titres Apportés selon la démarche décrite au paragraphe 2.2.

2.2 Appréciation de la valeur des apports, de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation

Aux termes du traité d'apport, la valeur d'apport est réalisée sur la base de la valeur réelle estimée des parts de la société ASTI GROUP S.à.r.l..
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 modifié par l'ANC n°2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence par de commentaire de ma part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré en consultant le registre du commerce Luxembourgeois, de la pleine propriété par l'Apporteur Titres Apportés, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

Il m'a été indiqué que la valeur d'apport reflète la « valeur de marché » des parts de ASTI GROUP S.à.r.l., établit selon la méthode des multiples sur l'agrégat Ebitda.

Dans ce contexte, je me suis assuré :

- de la pertinence de l'approche retenue et de sa correcte mise en œuvre
- du caractère raisonnable et adapté des paramètres retenus.

En complément, j'ai vérifié la cohérence de la valeur d'apport des Titres Apportés avec la valorisation des valeurs mobilières de même nature émis par ASTI GROUP S.à.r.l., reçus par Monsieur Benjamin BODREFAUX et d'autres associés, acté dans les contrats d'apport en date 9 février 2022.

DocuSign Envelope ID: E5D6ADE9-FF5D-4894-B186-D3825630A302

III. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 447.122,47 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 7 juillet 2022

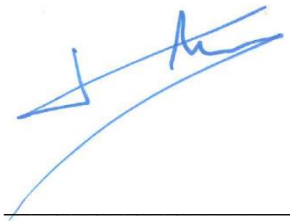

DocuSigned by:
Alexandre FLEYTOUX
EBC4EFF34EA84DB...

Alexandre FLEYTOUX
Commissaire aux apports